#### Procès-Verbal

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 25 Février 2016.

L'an deux mille seize, le 25 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 19 février 2016
- Date d'affichage de la convocation : 19 février 2016
- Nombre de conseillers :39 (et 9 suppléants)
- En exercice :38 titulaires (et 9 suppléants)
- Présents : 26 titulaires (et 3 pouvoirs)
  - 2 suppléants (dont 1 avec voix délibérative)
- Votant: 30 (dont 3 pouvoirs)

#### Etaient présents :

- Membres titulaires: Bernard CHLUDA; Philippe DACIER: André SAUZEDE; Véronique MARTIN; Alex DUMAS; Sonia AUBRY; Pierre GAFFARD-LAMBON; Michel FEBRER; Paulette REDLER; Alain THEROND; Marie-José PELLET; Bernadette POHER; Jean-Michel ANDRIUZZI; Carole NARDINI; Sylvain RENNER; Marc LARROQUE; Pierre MARTINEZ; Guy MAROTTE; Hélène DE MARIN-VERJUS; Yvette BERTRAND-COURTOT; Jean-Pierre BONDOR; Sandrine MROZOWSKI; Danielle DUMAS-GUILLOUX; François LEPICIER; Cécile MARQUIER; André LECHIGUERO.
- Membres suppléants: Danielle TUFFERY (avec voix délibérative); Grégory TERME (sans voix délibérative).
- Membres remplaçants : Ludovic RIBIERE(sans voix délibérative).

<u>Etaient excusés</u>: Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Véronique MARTIN); Claude FOURNIER (pouvoir à Marie-José PELLET); François GRANIER; Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ (pouvoir à Guy MAROTTE); Guillaume HUGUES.

<u>Secrétaire de Séance</u>: Carole NARDINI.

# **ADMINISTRATION GENERALE:**

# 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 28 janvier 2016.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 4 février 2016;
- Le procès-verbal du 28 janvier 2016 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 10 février 2016;
- Le procès-verbal du 28 janvier 2016 a été affiché le 10 février 2016 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, et, à ce jour, aucune autre observation n'est parvenue.
- Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016.
- Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procèsverbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016.

# 2- <u>Gendarmerie : Retrait du projet par la Communauté de Communes du Pays de Sommières.</u>

Retrait du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à VILLEVIEILLE.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières,

Les inondations de 2002 ont détruit en partie la gendarmerie de SOMMIERES qui avait été réalisée par le Conseil Général. Le Président de la communauté de communes du Pays de SOMMIERES, préoccupé par les conditions de travail difficiles des gendarmes et désireux de trouver une solution pour construire une nouvelle gendarmerie, avait décidé, en accord avec le Président du conseil Général du Gard, de se porter maître d'ouvrage de ce projet nécessaire à la sécurité et au bien-être des habitants du Sommiérois.

La communauté de communes du pays de SOMMIERES a acquis en 2007 un terrain destiné à recevoir un bâtiment de gendarmerie et les 10 logements destinés aux gendarmes et à leurs familles.

La communauté de communes a défini la faisabilité et s'est assurée de l'intérêt de cette opération.

Après un calage budgétaire avec le Conseil Général et la direction générale de la gendarmerie, les élus communautaires ont imposé un principe d'équilibre financier sur ce projet, à savoir une « opération blanche ». Le loyer versé par la gendarmerie devait impérativement couvrir les annuités d'emprunt et ne rien coûter au contribuable.

Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 29 janvier 2010 décidait à l'unanimité de lancer un concours d'architectes qui permettrait de démarrer toutes les études relatives à la construction de la nouvelle gendarmerie de VILLEVIEILLE.

Le permis de construire a été obtenu le 10 mai 2013.

Porter financièrement l'opération signifiait pour la communauté de limiter drastiquement sa capacité d'investissement, il a donc été décidé de recourir à un contrat de bail emphytéotique administratif (BEA), dit valorisation en application de l'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, associé à une convention non détachable en vue de la gestion de cette caserne de gendarmerie. Le titulaire du BEA, choisi après mise en concurrence, aurait versé un canon à la Communauté de Communes et aurait ensuite assuré la gestion, l'ensemble des travaux de rénovation, l'entretien maintenance, les mises aux normes si évolution de la législation, et ce sur toute la durée du BEA. Cet opérateur économique aurait été rémunéré par le droit d'exploiter l'ouvrage sous la forme de la perception des loyers versés par la gendarmerie. A l'issue du bail, l'ensemble immobilier aurait été restitué à la collectivité dans un parfait état de fonctionnement et d'entretien. Ce BEA aurait constitué ainsi un instrument permettant à la Communauté de Communes de mobiliser des capitaux privés pour la réalisation de cette opération (le versement du canon était estimé à 2 millions d'euros).

Les marchés ont été lancés au cours de l'année 2015, mais une ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 rend impossible dès le 1er janvier 2016, de recourir au BEA pour financer la réalisation ou la rénovation d'un ouvrage.

De ce fait, la communauté de communes du Pays de Sommières ne pouvait plus concrétiser ce projet.

La Communauté de Communes avait confié à la SEGARD, par convention, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération. Celle-ci sera résiliée sans faute de la part du mandataire. Préalablement, il est nécessaire d'habiliter la SEGARD à effectuer toutes les opérations nécessaires pour l'arrêt de cette opération et le paiement des prestations réalisées et des indemnités de résiliation.

A cet effet, le mandataire procédera à la résiliation des marchés de services et de prestations intellectuelles passés pour la réalisation de l'opération.

Les dépenses et frais correspondants seront imputés à l'opération.

La SEGARD se chargera ensuite de préparer la clôture de cette opération et de fournir toutes les pièces du dossier, notamment les pièces contractuelles des marchés de prestations intellectuelles et de services et les résiliations idoines.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Se prononce définitivement pour le retrait de la Communauté du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Villevieille.
- Habilite la SEGARD à résilier les marchés en cours et effectuer toutes les démarches nécessaires.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette résiliation

Un conseiller communautaire déplore que les noms d'un ancien Président de la Communauté de Communes et d'un ancien Président du Conseil Départemental du Gard soient cités dans la note de synthèse préalablement envoyée aux conseillers communautaires. Il estime que ce n'est pas nécessaire de faire référence aux personnes. Il rappelle que cette décision, de porter le projet de construction de la gendarmerie, était celle des collectivités et non pas des présidents qui les dirigeaient.

Monsieur le Président annonce que les noms cités dans la note seront retirés dans les délibérations et le procès-verbal du Conseil.

# AFFAIRES SOCIALES ET HABITAT :

# 3- Association Calade: Autorisation spéciale d'ouverture de crédit.

Madame la Vice-présidente rappelle, à l'assemblée délibérante qu'en date du 29 novembre 2012, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Le programme d'actions retenu par la Communauté de communes du Pays de Sommières et initié par l'association Calade, pour lesquelles la collectivité apporte un financement, sont les suivantes :

#### Relevant du service affaires sociales et habitat :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association Calade,
- Aide au fonctionnement du chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine »,
- Participation aux charges de fonctionnement du poste de référent emploi-formation,

#### Relevant du service enfance et jeunesse :

- Participation au lieu d'accueil enfant-parent « la maison des kangourous »
- Accompagnement à la scolarité,
- Information jeunesse.

Compte-tenu du fait que la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec l'association Calade sera finalisée au cours du premier trimestre 2016, l'assemblée délibérante, réunie en séance ordinaire le 17 décembre 2015, s'est prononcée favorablement

pour un avenant de prolongation de ladite convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période allant du  $1^{er}$  janvier 2016 au 31 mars 2016, et ce, afin de ne pas interrompre les actions en cours.

Avant le vote du budget primitif 2016, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer pour une autorisation spéciale d'ouverture de crédit d'un montant de 29 000,00 €, correspondant à un acompte pour l'année 2016 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de 29 000,00 €, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2016;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 4- <u>Association Mission Locale Jeunes de petite Camargue :</u> autorisation spéciale d'ouverture de crédit.

Madame la Vice-présidente rappelle, à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes du Pays de Sommières adhère à l'association Mission locale jeunes de Petite Camargue depuis 2004. L'objet de cette association est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

En date du 30 avril 2015, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la passation d'une convention annuelle d'objectifs, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'association a fait part à la communauté de communes de ses difficultés de trésorerie en raison du retard de versements de subvention.

Compte-tenu du fait que la prochaine convention d'objectifs pour l'année 2016 avec l'association sera finalisée à la fin du premier trimestre 2016, et qu'elle sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, lors du vote du budget primitif 2016, il sera proposé au conseil communautaire de se prononcer pour une autorisation spéciale d'ouverture de crédit d'un montant de 9 163,85 €, correspondant à un acompte de la subvention allouée pour l'année 2016 à l'association et ce, afin de ne pas interrompre les actions en cours engagées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur le territoire intercommunal.

# Madame la Vice-présidente Cécile MARQUIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de 9 163,85 €, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2016;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Page 5 sur 24

# **ECONOMIE:**

5- <u>Vente des biens intercommunaux : local sur zone de Corata à Sommières – bâtiment EDF à Sommières – terrain à Villevieille.</u>

#### Projet vente Maison Corata:

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de vente des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Considérant que l'immeuble sis chemin de Corata à Sommières, cadastré AM 247, appartient au domaine privé intercommunal.

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien à hauteur de 200 000 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 juillet 2015.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (Dossier Technique Amiante – Etat relatif à la présence de termites-Etat des Risques Naturels et Technologiques – métrage – diagnostic énergétique) en date de novembre 2014 et du certificat de conformité assainissement

Le conseil communautaire est donc appelé à valider la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions de vente.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de la vente de l'immeuble sis chemin de Corata à Sommières, cadastré AM 247
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Fixe le prix à hauteur de 200 000 € HT négociable, hors frais de notaire et hors frais de commercialisation,
- Indique la désignation de l'immeuble à vendre : bâtiment de plain-pied avec garage, surface habitable de 118,56 m² comprenant entrée, cuisine, sanitaire, salle de bains, salle à manger, garage, 4 pièces, contenance cadastrale de 1092 m².
- Fixe les modalités de vente comme suit :
  - La commercialisation de l'immeuble est déléguée à la S.C.P. André Storck, Thierry Vergne et Nicolas Roche notaires associés – parc Georges Besse II – le Carré 20.50 – 240 chemin de la Tour de l'Evêque – 30972 NIMES cedex 9.
  - La vente est ouverte à des professionnels qui justifieront d'une activité économique dans les locaux (professions libérales – commerces – artisans...)

- o Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bâtiment en prenant au préalable rendez-vous à l'office notarial susmentionné.
- Les candidats à l'acquisition se rendront à l'office notarial susmentionné pour indiquer leur volonté de se porter acquéreur et étudier avec le notaire le dossier à fournir et le plan de financement.
- La proposition du premier candidat acquéreur qui présentera un dossier complet constitué obligatoirement de : la justification de l'activité économique – proposition de prix – accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement – dépôt de garantie de 5%, Sera soumise pour agrément au Conseil Communautaire.
- Les documents suivants sont mis à disposition des acheteurs à l'office notarial susmentionné: plan cadastral, PLU, dossier technique immobilier avant-vente, certificat de conformité assainissement.
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ainsi que les frais de négociationcommercialisation.

#### Projet vente ex. bâtiment EDF:

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de vente des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Considérant que l'immeuble sis chemin de Campagne à Sommières, cadastré AP 1032 et AP 1084, appartient au domaine privé intercommunal.

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien à hauteur de 300 000 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 2 novembre 2015.

Considérant les rapports des diagnostics techniques réalisés : diagnostic structure et fluides – relevé géomètre façades - diagnostic amiante – diagnostic plomb – mission géotechnique G12 - relevé géomètre des plans d'intérieur - plan des réseaux existants (secs – humides – assainissement).

Le conseil communautaire est donc appelé à valider la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions de vente.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de la vente de l'immeuble sis chemin de Campagne à Sommières, cadastré AP 1032 et AP 1084.
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Fixe le prix à hauteur de 300 000 € HT négociable, hors frais de notaire et hors frais de commercialisation,
- Indique la désignation de l'immeuble à vendre : bâtiment sur 2 niveaux (R+1) et 1 niveaux partiel (R+2) d'environ 640 m² SDO contenance cadastrale de 1 777 m² pour la parcelle AP 1032 et de 147 m² pour la parcelle AP 1084.
- Fixe les modalités de vente comme suit :

- La commercialisation de l'immeuble est déléguée à la S.C.P. André Storck, Thierry Vergne et Nicolas Roche notaires associés – parc Georges Besse II – le Carré 20.50 – 240 chemin de la Tour de l'Evêque – 30972 NIMES cedex 9.
- La vente est ouverte à des professionnels qui justifieront d'une activité économique dans les locaux (professions libérales – commerces – artisans...) ou de promoteurs immobiliers.
- o Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bâtiment en prenant au préalable rendez-vous à l'office notarial susmentionné.
- Les candidats à l'acquisition se rendront à l'office notarial susmentionné pour indiquer leur volonté de se porter acquéreur et étudier avec le notaire le dossier à fournir et le plan de financement.
- La proposition du premier candidat acquéreur qui présentera un dossier complet constitué obligatoirement de : la justification de l'activité économique – proposition de prix – accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement – dépôt de garantie de 5% (ou présentation du projet d'aménagement pour les promoteurs immobiliers), Sera soumise pour agrément au Conseil Communautaire.
- Les documents suivants sont mis à disposition des acheteurs à l'office notarial susmentionné : plan cadastral, PLU, tous les diagnostics susmentionnés.
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ainsi que les frais de négociationcommercialisation.

#### Projet vente Terrain Villevielle:

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de vente des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Considérant que le terrain à vendre, cadastré A 288, appartient au domaine privé intercommunal.

Considérant que le dit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien à hauteur de 550 000 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 8 janvier 2016.

Le conseil communautaire est donc appelé à valider la cession de ce bien et d'en définir les conditions de vente.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide la vente du terrain, cadastré A 288 situé sur la commune de Villevieille.
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Fixe le prix à hauteur de 550 000 € HT négociable, hors frais de notaire et hors frais de commercialisation.
- Indique la désignation du bien à vendre : terrain en zonage UCc d'une contenance cadastrale de 7  $080\ m^2$ .
- Fixe les modalités de vente comme suit :

- La commercialisation du bien est déléguée à la S.C.P. André Storck, Thierry Vergne et Nicolas Roche notaires associés – parc Georges Besse II – le Carré 20.50 – 240 chemin de la Tour de l'Evêque – 30972 NIMES cedex 9.
- La vente est ouverte aux promoteurs immobiliers pour la réalisation d'une opération d'ensemble.
- o Les potentiels acquéreurs pourront visiter le terrain en prenant au préalable rendez-vous à l'office notarial susmentionné.
- Les candidats à l'acquisition se rendront à l'office notarial susmentionné pour indiquer leur volonté de se porter acquéreur et étudier avec le notaire le dossier à fournir et le plan de financement
- La proposition du premier candidat acquéreur qui présentera un dossier complet constitué obligatoirement de : proposition de prix – accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement – proposition de plan d'aménagement, Sera soumise pour agrément au Conseil Communautaire.
- Les documents suivants sont mis à disposition des acheteurs à l'office notarial susmentionné: plan cadastral, PLU.
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ainsi que les frais de négociationcommercialisation.

# 6- Compromis maison de santé: Changement de dénomination de l'acquéreur

En date du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement concernant la vente d'un lot de 2793 m² situé sur la ZAC du Chaffre à CALVISSON à un promoteur qui réalisera une maison de santé comprenant 2300 m² de bâtiments.

Ce projet permettra le maintien de professionnels de santé sur le périmètre de CALVISSON et des emplois qui sont attachés.

Le prix estimé par les domaines est de 60 € H.T., suivant un avis des domaines du 8 décembre 2014.

Cette estimation, pénalisant la charge foncière, ne permettant pas la réalisation du projet dans des conditions compatibles avec les exigences d'équilibre des professionnels de santé, la cession du terrain a été fixé sur la base d'un prix de 45 € H.T. le m².

Selon l'article R.1511-16 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans les zones d'aides à finalité régionale délimitées par le décret mentionné à l'article R.1511-10, les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent attribuer des aides à l'investissement immobilier des entreprises ».

Le territoire de la commune de CALVISSON, contrairement à celui des autres communes de la communauté est classé comme une zone d'aides à finalité régionale ainsi qu'il en résulte du classement de la Commission Européenne pour la période 2014-2020, mise en œuvre par le décret n° 2014-738, du 2/07/2014 figurant sur le site internet de la DATAR.

Au terme de l'article L.1511-3 : « Le montant des aides que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer, seuls ou conjointement, sous forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location, de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de

bâtiments neufs ou rénovés est calculé par référence aux conditions du marché, selon les règles de plafond et de zone déterminés par décret du conseil d'Etat ».

L'article R.1511-6 auquel renvoient ces dispositions prévoit que le montant des aides : « ne peut excéder :

- Soit 10% de la valeur vénale de référence définie à l'article R.1511-12 lorsque l'aide est accordée à une entreprise moyenne au sens de règlement mentionné à l'article R.1511-5; le taux est porté à 20% de cette valeur lorsque l'aide est accordée à une petite entreprise au sens du même règlement.
- Soit 20% de la valeur vénale de référence, dans la limite des 200 000 € par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux couvrant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents. Dans ce cas, les aides sont accordées dans les conditions prévues par le règlement mentionné à l'article R.1511-4-2. Le taux est porté à 30% de cette valeur lorsque l'aide est accordée à une petite entreprise au sens du règlement mentionné à l'article R.1511-5 ».

Le prix de 45 € H.T. est compatible avec ces dispositions.

Les professionnels de la santé devront souscrire aux exigences résultant des dispositions de l'article R.1511-14 du CGCT et prendre notamment l'engagement du maintien de leur activité pendant 3 ans.

Sous cette condition, il peut être envisagé que le rabais soit consenti par l'intermédiaire du constructeur. L'article L.1511-3 dispose en effet que « Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage public ou privé qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

Le conseil communautaire a approuvé le projet de cession du lot n°26 situé sur la ZAC du Chaffre à CALVISSON, d'une contenance de 2793 m², à la société PS Concept, le promoteur immobilier de l'opération, pour un prix hors taxe et hors frais de 45 € H.T. par m².

La Société PS Concept ayant créé une société civile immobilière nommée SCCV PS CONSTRUCTION DE CALVISSON, filiale à 100% de Ps Concept, qui gérera l'opération, il est donc demandé au Conseil d'approuver la substitution de PS Concept par la SCCV PS Construction de Calvisson pour l'acquisition du lot n°26.

Cette approbation est subordonnée aux conditions suivantes :

- Engagement de cession sous condition résolutoire de cession par la société SCCV PS Construction de Calvisson de l'ensemble des surfaces construites à la SISA de la maison de santé de la Vaunage.
- Engagement de la SISA de la maison de santé de la Vaunage à créer ou maintenir les emplois attachés à l'exploitation d'une maison de santé pendant une durée de 3 ans, à défaut de quoi une pénalité fixée par référence au nombre d'emplois non maintenus au prorata de la carence constatée et appliquée au montant du rabais consenti sur le prix de vente sera applicable de plein droit.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la substitution de PS Concept par la SCCV PS Construction de Calvisson pour l'acquisition du lot n°26.

# **PETITE ENFANCE:**

## 7- Tarif pour le lieu d'Accueil Parents/Enfants.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Percepteur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;

Vu la délibération n°7 en date du 21 février 2008, portant création d'une régie de recettes relative à la perception des produits du service petite enfance « Lieu d'Accueil Parents/Enfants ».

La participation financière des familles qui seront accueillies dans le Lieu d'Accueil Parents Enfants a été fixée à :

1€ pour chaque temps de présence, par famille,

Afin qu'elles ne soient, ni en position d'assistées, ni en dette par rapport aux services que ce lieu offre. Le premier accueil est gratuit, il s'agit d'une découverte de ce lieu.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, :

- Approuve ce tarif,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en place les mesures inhérentes à la présente décision.

# **ENFANCE/JEUNESSE:**

# 8- <u>Association Les Francas du Gard : autorisation spéciale d'ouverture de crédit.</u>

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'Enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association Les Francas du Gard'.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectif formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

Lors du comité de pilotage du 29 janvier dernier, l'association « Les Francas du Gard » a fait part, des risques de difficultés de trésorerie, si le premier versement n'était pas effectué avant la fin du 1er trimestre 2016.

Avant le vote du budget primitif 2016, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer pour une autorisation spéciale d'ouverture de crédit d'un montant de 100 000 €, correspondant à un acompte pour l'année 2016 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2016/2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de 100 000 €, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2016;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 9- <u>Association Familles Rurales de Calvisson : autorisation spéciale d'ouverture de crédit.</u>

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'Enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association 'Familles Rurales de Calvisson'.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectif formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

Lors du comité de pilotage du 21 janvier dernier, l'association 'Familles Rurales de Calvisson' a fait part, des risques de difficultés de trésorerie, si le premier versement n'était pas effectué avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Avant le vote du budget primitif 2016, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer pour une autorisation spéciale d'ouverture de crédit d'un montant de 31 438 €, correspondant à un acompte pour l'année 2016 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2016/2018.

#### Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de 31 438 €, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2016;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PERSONNEL:

# 10- <u>Prorogation des conventions d'adhésion au service</u> <u>Prévention des risques professionnels et Inspection santé et sécurité au travail pour un an.</u>

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 20 Décembre 2012, a délibéré favorablement pour la passation des deux conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, relatives à l'inspection santé et sécurité au travail et l'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 Décembre 2015.

Dans le cadre de la convention d'inspection santé et sécurité au travail, et conformément aux dispositions du décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard met à disposition un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) en matière d'hygiène et de sécurité pour la collectivité.

Cette fonction consiste à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et proposer à l'autorité territoriale, d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Dans le cadre de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels, au titre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Gard donne accès à l'information et à la documentation générale diffusée (réglementation, aspects techniques, ..), la participation au réseau prévention, la réception des fiches pratiques hygiène et sécurité, la pré-étude de documents liés à l'hygiène et la sécurité avant passage en Comité Technique (C.T.) et Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.).

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 18 décembre 2015, modifiant le premier paragraphe de l'article 7 des conventions ci-dessus mentionnées, prorogeant de ce fait les conventions pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Approuve la prorogation des dites conventions pour une période d'un an ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents et à effectuer les démarches nécessaires.

# FINANCES:

# 11- <u>Débat d'Orientation Budgétaire 2016.</u>

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe (du 7/08/2015) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

Elle impose de présenter un rapport sur les orientations budgétaires ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

#### Les objectifs du DOB:

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière.

#### 1. Contexte général

# Les lois de finances 2016 (rectificative 2015 et initiale 2016) et leurs principales dispositions.

Pour mémoire, au niveau national, la diminution des concours financiers de l'Etat s'inscrit dans le cadre d'un plan d'économie de 50 milliards d'euros sur les dépenses publiques. Elle tient compte du poids des collectivités dans la dépense publique (21%) : une réduction de 11 milliards d'euros est programmée sur 2015 à 2017.

Ces baisses se rajoutent à celle déjà enregistrée en 2014 (-1,5 milliards d'euros). Ce qui porte la baisse totale à 12,5 milliards d'euros.

La baisse est lissée sur 4 ans :

2014 : -1,5 milliard d'euros 2015 : -3,67 milliards d'euros

→ 2016 : -3,67 milliards d'euros ←

2017: -3,66 milliards d'euros.

#### Les conséquences sur la CCPS

#### 1.1 La DGF -Dotation d'intercommunalité

L'application de la loi de finances 2016 conduit donc à la poursuite de la baisse de la DGF. Ces contributions au redressement des finances publiques se cumulent de 2014 à 2017. Ainsi, pour la CPPS, la DGF −part intercommunalité a baissé de 760 000 €, sur la période (2013-2016).

	2013	2014	2015	BP2016
Dotation d'intercommunalité TOTALE	1 447 089	1 340 446	1 032 385	687 764
Dotation d'intercommunalité	1 447 089	1 473 296	1 504 225	1 518 393
contribut° redressemt des fin. publiques 2014		-132 850	-133 036	-133 036
contribut° redressemt des fin. publiques 2015			-338 804	-338 804
contribut° redressemt des fin. publiques 2016				-358 789
taux de progression	4,28%	-7,37%	-22,98%	-33,38%

Le montant prévisionnel 2016 de la nouvelle baisse de la DGF est de : - 359 000 €

#### 1.2 La DGF-Dotation de compensation

Cette part de la DGF continue à diminuer de manière régulière :

	2013	2014	2015	BP2016
Dotation de compensation	391 489	387 237	378 786	370 453
taux de progression	-1,82%	-1,09%	-2,18%	-2,20%

La réduction prévue pour 2016 est de : - 8 300 €

#### 1.3 La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe locale :

+ 1 %, soit + 44 000 € de produit supplémentaire taxes ménages Rappel années antérieures : 2015 et 2014 +0,9%, 2013 et 2012 +1,8%

# 1.4 <u>Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales).</u>

Le volume du FPIC continue à monter en puissance jusqu'en 2017.

Le bloc communal sommiérois est bénéficiaire du FPIC : son montant 2015 était de 521 677 €, réparti entre les Communes et la CCPS selon la méthode de droit commun (en fonction du CIF-coefficient d'intégration fiscale=0,5476%), soit 285 688 € pour la CCPS et 235 989 € pour les Communes.

En 2016, son montant total devrait être de 668 816 €, avec 366 243 € qui reviendrait à la CCPS.

Soit pour 2016 une recette supplémentaire estimée à 80 550 €.

# 1.5 <u>Le FCTVA : récupération possible sur les dépenses de fonctionnement.</u>

C'est une nouveauté : les collectivités peuvent désormais récupérer la TVA via le FCTVA sur certaines de leurs dépenses de fonctionnement : les dépenses d'entretien de leurs bâtiments publics et de leur voirie, au même taux que celui appliqué pour l'investissement (16,404%). Ce sera une recette de fonctionnement.

Soit pour 2016 une recette nouvelle estimée à 4 000 €.

#### La réforme de la DGF

La réforme de la DGF pour les Communes et EPCI devait être effective dès 2016. Mais pour tenir compte des inquiétudes des élus locaux sur les conséquences de son application, le législateur a reporté son application à 2017. Le principe de la réforme est inscrit à l'article 150 de la loi de finances 2016.

La nouveauté de cette réforme est d'instaurer une dotation de centralité,  $1^{\rm er}$  pas vers la DGF territoriale : elle serait calculée au niveau du bloc communal (EPCI + Communes) puis répartie entre EPCI et Communes, selon un système analogue à celui du FPIC (en fonction du CIF – coefficient d'intégration fiscale).

Comme pour les attributions de compensation, ou le FPIC, des répartitions dérogatoires peuvent émergées, en fonction de conditions de majorité strictes.

Cette réforme est indépendante de la baisse programmée de la DGF, qui s'appliquera pour la dernière année en 2017.

# 2. Analyse du compte administratif 2015

# En fonctionnement, l'excédent 2015 est de + 1 105 140 € En investissement, le déficit 2015 est de - 449 521 €.

Recettes de fonctionnement	Budget Prévu 2015	tx de	CA	part dans
	2015	réal.	2015	le budget
Réelles	16 361 312 €	103%	16 892 776 €	100,09
Fiscalité des ménages	4 347 250 €	104%	4 508 071 €	26,7%
Recettes non fiscales	3 622 743 €	101%	3 672 963 €	21,7%
TEOM	2 765 000 €	101%	2 779 391 €	16,4%
Fiscalité des entreprises	1 570 600 €	121%	1 898 271 €	11,2%
Attribution de compensation	1 810 690 €	98%	1 781 262 €	10,5%
DGF	1 411 170 €	100%	1 411 171 €	8,3%
Compensations fiscales	312 490 €	100%	312 503 €	1,8%
FPIC (Fds de Péréquation des recettes				
fiscales Interco et Communales)	281 869 €	101%	285 688 €	1,7%
Fonds soutien - rythmes scolaires	168 000 €	99%	166 323 €	1,0%
Taxe de séjour	71 500 €	105%	75 376 €	0,4%
Produits exceptionnels	0€		1 757 €	0,01%
Ordre (amortissement des subventions)	7 610 €	100%	7 597 €	0,04%
TOTAL RECETTES FNMT	16 368 922 €	103%	16 900 373 €	100%
Dépenses de fonctionnement	Budget Prévu 2015	tx de réal.	<i>CA</i> 2015	part dans le budget
Réelles	15 906 026 €	98%	15 518 253 €	98,2%
Charges de personnel	6 814 351 €	98%	6 710 876 €	42,5%
Charges de gestion courante	4 886 765 €	96%	4 687 549 €	29,7%
Subventions et participations	2 047 825 €	99%	2 033 445 €	12,9%
FNGIR	1 412 870 €	100%	1 412 869 €	8,9%
Intérêts dette	537 315 €	93%	499 200 €	3,2%
Attribution de compensation	204 200 €	85%	173 684 €	1,1%
Charges exceptionnelles	2 700 €	23%	629 €	0,004%
Ordre (dotations aux amortissements)	462 896 €	60%	276 980 €	1,8%
311			7	
TOTAL DEPENSES FNMT	16 368 922 €	96%	15 795 233 €	100%

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 1 105 140

#### L'excédent en fonctionnement relève

- -pour 540 000 €, de recettes fiscales inattendues dont certaines sont exceptionnelles et ne concernent que l'année 2015,
- -et pour 565 000 €, des efforts fournis sur le fonctionnement courant, et de recettes (autres que fiscales) plus importantes que prévues.

Page 16 sur 24

## 2.1 Les recettes fiscales inattendues.

Les recettes de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

En 2015, la CCPS a perçu 383 000 € en rôles supplémentaires, avec 2 entreprises qui rapportent à elles seules 356 000 €, suite à des régularisations fiscales sur les exercices 2011 à 2014.

#### Les recettes de taxe d'habitation

En 2015, la CCPS a obtenu des rôles supplémentaires (régularisations sur années antérieures) de 50 000 €, déjà prévus par anticipation au BP 2015,

Elle a également perçu un rôle complémentaire (régularisation sur année 2015) de 155 000 € majorant d'autant le produit fiscal de taxe d'habitation.

Récapitulatif de ces recettes fiscales inattendues en 2015

	2015
ROLES SUPPLEMENTAIRES CFE	383 000 €
ROLES COMPLEMENTAIRES TH	155 000 €
TOTAL	538 000 €

## 2.2 Les efforts fournis sur le fonctionnement courant.

- -Autofinancement prévu au BP +DM correspondant aux efforts budgétés : 180 000 €
- -Economie sur la masse salariale : 103 000 €

Administration générale = 30 000 € (médecine du travail pour 14 000 €), EMI =10 000 €, CVD (Collecte Valorisation Déchets) = 13 000 €, Scolaire et TAP = 16 000 €, Centres de loisirs = 24 000 € (moindre recette de 20 000 € en contrepartie), Petite Enfance = 11 000 €, Urbanisme = 5 000 €

La masse salariale 2015 est en diminution par rapport à la masse salariale 2014, -0,6 %.

- -Economie sur la gestion courante : 200 000 €
- TAP = 63 000 €, Culture dont EMI = 8 000 €, Social = 14 000 €, Patrimoine/tourisme = 20 000 €, Centres de loisirs = 8 000 €, CVD = 35 000 €, Scolaire = 50 000 €, Urbanisme = 3 000 €
- -Economie sur les intérêts des emprunts, 38 000 €.

# 2.3 Les recettes plus élevées que prévues.

Entre des remboursements de notre assureur du personnel (April) plus élevés que prévus, des recettes de restauration scolaire/garderies en hausse mais aussi des recettes moindres avec des projets qui n'ont pas été réalisés (patrimoine, centres de loisirs), les recettes supplémentaires s'élèvent à 45 000 €.

## **INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement	Budget Prévu 2015	tx de réal.	CA 2015	part dans le budget	
Réelles	1 307 599 €	59%	772 257 €	68%	
Emprunts	830 769 €	42%	350 000 €	30,8%	
Excédent Fonctionnement 2014	192 045 €	100%	192 042 €	16,9%	
DETR + autres subventions	184 440 €	89%	163 647 €	14,4%	
FCTVA	95 790 €	65%	62 012 €	5,5%	
Recettes exceptionnelles (restit° garanti	4 555 €	100%	4 556 €	0,4%	
Ordre (dotations amortissements+opérations patrimoniales+autofinancement)	557 896 €	65%	363 802 €	32%	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 865 495 €	61%	1 136 059 €	100%	
Dépenses d'investissement	Budget Prévu 2015	tx de réal.	<i>CA</i> 2015	part dans le budget	
Réelles	1 762 885 €	85%	1 491 162 €	94%	
Equipements et travaux	676 910 €	61%	410 300 €	25,9%	
Dette: remboursement du capital	910 000 €	100%	909 456 €	57,4%	
Déficit d'investissement 2014	150 955 €	100%	150 955 €	9,5%	
Frais d'études et logiciels	25 020 €	82%	20 451 €	1,3%	
Ordre (opérations patrimoniales amortissement des subventions)	102 610 €	92%	94 418 €	6%	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 865 495 €	85%	1 585 580 €	100%	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-449 521 4
KESOCIAT D TIMES ITSSEMENT	-449 521

Le volume 2015 des études, travaux, équipements, achats de logiciels et matériels, s'établit à 430 751 €.

Répartition par secteur d'activités

Scolaire – travaux, matériel :	173 900 €
Gendarmerie (Ségard) :	95 000 €
Collecte Valorisation Déchets -colonnes, bennes :	52 000 €
Administration -informatique, matériel, accessibilité :	41 900 €
Enfance jeunesse- aménagement, matériel :	32 300 €
Développement économique :	19 000 €
Patrimoine/tourisme :	9 500 €
Petite enfance- aménagement, matériel :	4 000 €
Culture:	2 000 €

#### 3. Situation de la collectivité

#### 3.1 Le résultat de fonctionnement sur la période (2008-2015)

Sur la période considérée, le résultat de fonctionnement est redevenu excédentaire à partir de 2010, pour dépasser 500 000 € en 2011 et 2012, puis se réduire nettement en 2013 et 2014, et atteindre en 2015 un niveau élevé, correspondant au niveau moyen d'une collectivité de notre taille.

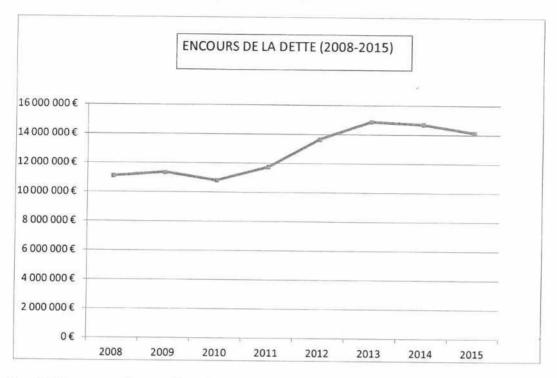
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
-551 505 €	-239 402 €	230 326 €	539 132 €	500 145 €	92 438 €	192 042 €	1 105 142 €

Pour rappel, un résultat excédentaire en section de fonctionnement sert à financer les besoins de la section d'investissement : remboursement du capital des emprunts et dépenses d'équipements.

Jusqu'en 2014, le résultat n'était pas suffisant et la faiblesse de l'épargne dégagée a contraint la CCPS à recourir largement à l'emprunt.

En 2015, l'importance de l'excédent associé à une pause sur les investissements a permis à la CCPS de limiter le recours à l'emprunt.

# 3.2 La dette sur la période (2008-2015)

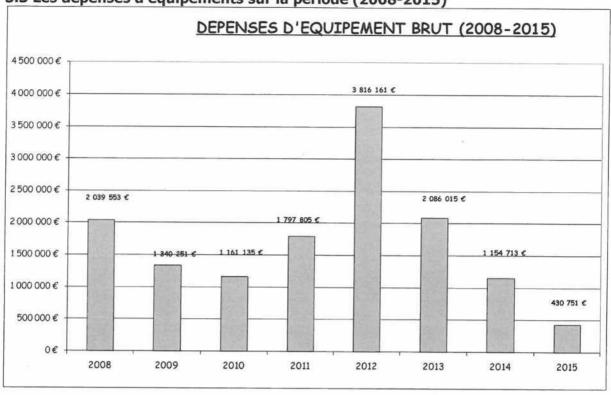


La CCPS a amorcé son désendet tement en 2014, confirmé en 2015, avec un encours de la dette qui diminue de  $550~000~\rm e$ 

La charge des intérêts et surtout du remboursement du capital n'a pas cessé de croître sur la période. L'ouverture sur les contrats de prêts à taux variables a cependant permis de limiter la croissance des frais financiers.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Intérêts de la dette	472 587 €	490 470 €	477 932 €	449 868 €	471 420 €	491 769 €	522 215 €	499 200 €
Remboursement du capital	508 624 €	741 042 €	525 641 €	570 430 €	644 190 €	753 171 €	867 147 €	909 456 €

3.3 Les dépenses d'équipements sur la période (2008-2015)



# 3.4 La fiscalité sur la période (2008-2015)

#### Rappel sur la politique fiscale de la CCPS

2009 mise en place de la fiscalité additionnelle sur les ménages

2010 augmentation taux ménages de 19% (suite avis Chambre Régionale des Comptes)

2012 harmonisation de la politique d'abattement de la taxe d'habitation communautaire

2014 augmentation taux ménages de 8,7%

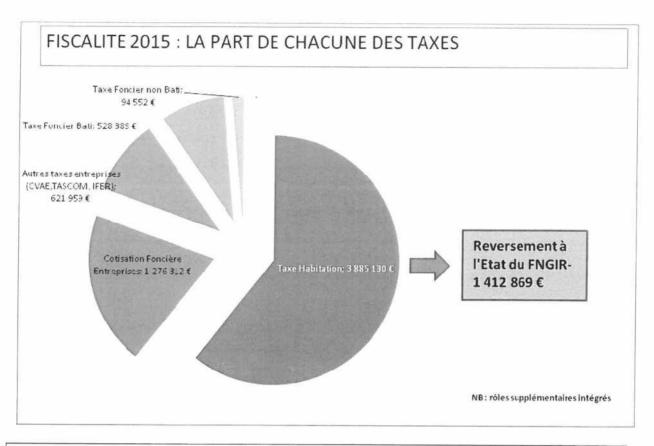
2015 augmentation des taux ménages de 4,5%

#### Rappel des taux 2015

Taxe d'habitation: 13,73%, Taxe foncier bâti: 2,92%, Taxe foncier non bâti: 12,06%,

TEOM: 15,20%

Cotisation foncière des entreprises (CFE): 34,66%



#### 4. LE BUDGET 2016

# 4.1 Les hypothèses de travail en fonctionnement

<u>Côté dépenses</u>: poursuite de la maitrise de tous les postes budgétaires

<u>Côté recettes</u>: des recettes fiscales supplémentaires

- -augmentation de la base minimum de CFE (délibérée en Conseil de septembre 2015),
- -rôles supplémentaires attendus en matière de CFE dans la continuité des régularisations 2015.
- -variation des bases des taxes ménages de l'ordre de +2% (1% lié à l'augmentation forfaitaire prévue dans la loi de finances 2016 et 1% lié à l'augmentation physique des bases).

Et une perte de DGF de l'ordre de - 350 000 €.

#### 4.2 Des économies nouvelles en fonctionnement

-fermeture de la crèche familiale à partir de septembre 2016 :

économie attendue sur 2016 = 66 000 €

-désengagement de la CCPS sur le financement de la MDEE et du PLIE:

économie attendue = 30 000 €

-réduction de 10% des conventions avec les associations intervenant dans le secteur enfance/jeunesse :

économie attendue = 62 000 €

Cette année, et ce pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis des années, la question de l'équilibre du budget ne se pose pas.

Page 22 sur 24

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux de la fiscalité ménage.

Il n'est pas prévu non plus d'augmenter la part scolaire des attributions de compensation des Communes (avis de la CLECT du 25/01/2016).

Le budget est équilibré, et nouveauté, il dégagera même un autofinancement dont le montant reste encore prévisionnel. Plus les efforts seront importants en fonctionnement, et plus son montant sera élevé.

Ce budget 2016 devrait s'établir en fonctionnement à 16 600 000 € Et devrait dégager un autofinancement d'au moins 600 000 €.

#### 4.3 La section d'investissement

L'excédent de fonctionnement 2015, 1 105 000 €, est affecté obligatoirement au financement de la section d'investissement et à la couverture du déficit d'investissement 2015, puis au remboursement du capital des emprunts.

Le budget 2016 devrait s'établir en investissement à 2 300 000 €

#### 5. LES PROPOSITIONS POUR ARBITRAGE

# QUELLE AFFECTATION POUR L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2016?

## 5.1 Dépenses nouvelles en fonctionnement :

- -communication
- -réorganisation informatique
- -nouvelles demandes des services en réunions de préparation budgétaire

#### 5.2 Les investissements 2016

En plus de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2015, si l'intégralité de l'autofinancement prévisionnel 2016 était réservée au financement de la section d'investissement, le volume des travaux/équipements/matériel pourrait s'établir à 905 000 €

Il faut impérativement rétablir la capacité à investir de la Communauté.

Excéd.fonctionnement 2015 : 1 105 000 €

Autofinancement:

600 000 €

Ressources propres:

(FCTVA, subventions,

595 000 €

amortissements) Total Recettes

2 300 000€

Remboursement du capital:

945 000 €

Déficit investissement 2015 :

450 000 €

Travaux/équipements :

(905 000 €?

**Total Dépenses** 

2 300 000 €

## L'équilibre réel est ici largement respecté.

(Rappel de sa définition :

Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit les ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.)

#### Les investissements prévus 2016, enveloppes prévisionnelles estimatives « travaux et équipements » :

Reports 2015 sur 2016 : 43 345 €

Enveloppe travaux/équipements écoles : 450 000 € Enveloppe travaux/équipements CVD: 100 000 €

Aménagement du Siège : 50 000 €

Gendarmerie-solde de l'opération : 60 000 € Enveloppe patrimoine/tourisme: 50 000 €

Enveloppe mobilier/informatique administration: 50 000 €

Enveloppe travaux/équipements centres de loisirs/crèches : 50 000 €

Enveloppe économie : 10 000 €

Enveloppe EMI: 10 000 €

En plus de ces investissements, un rachat avant la fin 2016 du terrain de Corata à l'EPFR, d'un coût de 930 000 €, devra être couvert

- par le produit de la vente du terrain initialement dédié à la gendarmerie, 550 000 €
- par une partie de l'autofinancement 2016 (s'il n'a pas été consacré intégralement au financement des demandes nouvelles en fonctionnement et aux investissements 2016)
- et pour le reste, par un recours à l'emprunt.

Le Conseil Communautaire constate la tenue, selon les règles administratives en vigueur, du débat d'orientation budgétaire 2016.

Fait à Sommières, le 11 Mars 2016

Le Président - Pierre MARTINEZ.

